

*Mairie*

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : [mairieelne@ville-elne.com](mailto:mairieelne@ville-elne.com)

Site : [www.ville-elne.fr](http://www.ville-elne.fr)

**ARR-PM10-060423**

**Nomenclature**

**6.1.5**

**Libertés Publiques et Pouvoirs de Police**

**Police Municipale**

**Autres**

Le Maire de la Commune d'Elne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2212-6 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5, R. 110-2, R. 411-4 et R. 411-25,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (*livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié*),

**CONSIDÉRANT** le réaménagement de la rue de la Résistance,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier les flux de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers par la mise en sens unique de circulation de la rue du 19 Mars 1962,

**CONSIDÉRANT** que la réglementation mise en place est signalée par la pose systématique d'une signalisation verticale par panneaux de type B.1 (sens interdit), C.12 (sens unique) et d'une signalisation horizontale par peinture blanche au sol,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Un sens unique de circulation est instauré sur la rue du 19 Mars 1962 :

- **La circulation se fait dans le sens rue de la Commune de Paris et de la rue de la résistance vers le n° 27 rue de la Résistance.**

**ARTICLE 2** : La nouvelle réglementation mise en place sera signalée par la pose de panneaux de type B.1 (*sens interdit*), de panneau C.12 (*sens unique*) sur la partie susnommée.

**ARTICLE 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies dans le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

.../...

.../...

Les nouvelles dispositions énoncées dans le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques d'Elne, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Elne, Messieurs les Agents de la Police Municipale d'Elne, toutes les forces de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage le : 18 AVR. 2023*  
*Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de publication.*  
*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite).*  
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à ELNE, le 6 avril 2023

Le Maire



Nicolas GARCIA